

Présents : Guy GREGOIRE, Frédéric BUSI, Gilles RIPERT, Joëlle MOLINARI, Raphael CARDONA, Brigitte BUSI, Jean Pierre SOALHAT, Christiane SIROT, Jean Marcel GUIGOU, Laurence PONCHON

Extrait délibération 2020-01 : Autorisation de création d'un chemin d'accès

Mme Laurence PONCHON ayant un intérêt dans le sujet voté, sort de la séance.

Monsieur le Maire, donne lecture de la demande de M. Laurence Ponchon qui afin de vendre une partie de sa propriété souhaite créer un nouveau chemin d'accès sur la vie commune dite route de la Galine afin de desservir des parcelles AO 464 et 464.

9 voix pour

Extrait délibération 2020-02 : Avenant marché public – Réhabilitation de la Ferme de La Lègue

M. Frédéric BUSI, adjoint en charge du suivi du chantier de réhabilitation de la ferme e la Lègue, explique au conseil municipal qu'au vu de l'avancée des travaux, il y a lieu d'apporter des modifications par des avenants comme ci-dessous.

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2018-27 du 10*12*2018 relatives à l'approbation de l'opération de Réhabilitation de la ferme de Lègue

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide *par 9* voix pour 1 voix contre

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec l'entreprise suivante :

- Lot n°1 Gros Œuvre :

- ✓ Attributaire : Entreprise Mario SABA
- ✓ Marché initial du 06/12/2018 - Montant : 277 639.00 € € HT
- ✓ Avenant n° 1 - montant : 23 522.00 € HT
- ✓ Avenant n° 2 - montant : 9 350.00 € HT
- ✓ Avenant n° 3 - montant : 4 241.00 € HT
- ✓ Avenant n° 4 - montant : 3 170.00 € HT
- ✓ Avenant n° 5 - montant : 3 982.00 € HT
- ✓ Avenant n° 6 - montant : 5 638.00 € HT
- ✓ Avenant n° 7 - montant : - 3 166.00 € HT
- ✓ Nouveau montant du marché : 324 375.80 € HT

- Lot n°3 Cloisons, Doublage :

- ✓ Attributaire : Entreprise Mario SABA
- ✓ Marché initial du 06/12/2018 - Montant : 68 241.00 € HT
- ✓ Avenant n° 1 - montant : 2 202.39 € HT
- ✓ Avenant n° 2 - montant : 2 284.80 € HT
- ✓ Nouveau montant du marché : 72 728.19 € HT

Extrait délibération 2020-03 : DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLEE DU CALAVON ET DU HAUT PAYS D'APT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33, **Vu**, l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'un syndicat peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,

Considérant, que le SIVOM de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt avait principalement la compétence « Eau et Assainissement »,

Considérant, que la compétence « Eau potable, assainissement collectif et non collectif » a été transférée à la Communauté de communes du Pays d'Apt le 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral du 14 décembre 2009,

Considérant, que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission puisque depuis 2 années, aucun organisme bancaire n'a répondu favorablement à ses demandes de prêts-relais, la question de son devenir es posée,

Considérant, que le solde de trésorerie du SIVOM de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt à la date du 16 décembre 2019 est de 149 577,33 €,

Considérant, qu'au 31 décembre 2019 le montant total des emprunts du SIVOM de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt est de 247 310,49 €,

Considérant, la proposition d'un membre du SIVOM de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt, à savoir que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) se substitue au syndicat en reprenant son actif et son passif,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Donne, son accord à l'unanimité à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt au 31 décembre 2019,

Approuve, le fait que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon se substitue au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt jusqu'à l'extinction du passif du syndicat en 2033.

Extrait délibération 2020-04 : Motion de soutien à la filière VIN et EAUX-DE-VIE de VIN

Monsieur le Maire expose aux Membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la part de Madame la Sénatrice Nathalie Delattre et Monsieur le Député Philippe Huppé, coprésidents de l'Association Nationale de « Elus de la Vigne et du Vin » concernant la possibilité d'adopter une motion de soutien à la filière vigne et vin française.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer des vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant que cette décision est unique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux, et eaux-de-vie des vins français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vins et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, alors qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de CASENEUVE demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- Reconnaître la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question. Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de voter une motion visant à soutenir la filière VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Extrait délibération 2020-05 : REHABILITATION DE LA FERME DE LA LEGUE – REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération n° 2018-24 du 4/09/2018, le Conseil municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la Ferme de la Lègue en logements conventionnés, financé par un emprunt.

Considérant l'absence d'une subvention, il y a lieu de modifier le plan de financement comme suit :

- . Le crédit total de ce projet est de : ex. : 701 133 € HT
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 267 000 €
- . L'autofinancement est de : 83 566 €
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 350 567 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Extrait délibération 2020-06 : Adoption des restes à réaliser 2019

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2019 ;

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 est intervenu le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **527 223.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **527 223.00 €**

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020

